

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue de Miramont**

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8— partie— signalisation temporaire— approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

CONSIDERANT la demande en date du 26 novembre 2018 de l'entreprise SAS Déménagements Cabrié d'autorisation de voirie pour le 10 décembre 2018.

CONSIDERANT que le stationnement d'un camion de déménagement nécessite une occupation de voirie ainsi qu'un arrêté de circulation pour la Rue de Miramont le lundi 10 décembre 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie est donnée à l'entreprise SAS Déménagements Cabrié, le lundi 10 décembre 2018 à partir de 08h00.

Article 2 : Le lundi 10 décembre 2018, la Rue de Miramont sera fermée à la circulation du n°2 au n°14 à partir de 8h00.

Article 3 : Le lundi 10 décembre 2018, le stationnement sera interdit Rue de Miramont du n°12 au n°14 à partir de 8h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS Déménagements Cabrié.

Article 5 : Le maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à l'entreprise SAS Déménagements Cabrié.

Fait à Barbaira, le 28 novembre 2018

**Le Maire
Jacques FABRE**



Affiché le : - 6 DEC. 2018

Notifié le : - 6 DEC. 2018